

**ARRETE N° A 53/2024
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux pour le raccordement à la fibre optique (réhausse de chambre télécom) Rue de la Mère d'Aigues, pour le compte d'Orange,

Vu la demande du 1^{er} juillet 2024 (reçue en mairie le 1^{er} juillet 2024) de l'entreprise Constructel de Dardilly en charge des travaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Constructel est autorisée à réaliser des travaux relatifs au déploiement de la fibre optique (réhausse de chambre télécom) Rue de la Mère d'Aigues, à Saint Michel sur Savasse, du 5 juillet 2024 au 19 juillet 2024, pour le compte d'Orange.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Rue de la Mère d'Aigues. La circulation sera maintenue mais la largeur de la voie sera réduite (largeur de voie maintenue : 3 mètres).

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 5 juillet au 19 juillet 2024. Seule l'entreprise Constructel a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier. Le passage des piétons sera également interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise Constructel.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 1^{er} juillet 2024,

Le Maire,

Pierre COLOMB

